

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme BAUSSART, Maire de SAINT AUBIN SUR YONNE.

Convocation adressée le 23 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Pierre BAUSSART, M. François BÉROUDIAUX, M. Frédéric BLANCHEBARBE, M. Jean-Claude BROGGI, M. Jérôme BAUSSART, Mme Valérie BRUSIN, M. Romain ORTEGA, Mme Eve WOZNIAK, Mme Christine BEGON, Mme Monique COLLET, Mme Aurore CHARPENTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Eve WOZNIAK

Intervention de la Prochaine Aire de 19h à 19h30 – Ouverture de la séance à 19h40. Monsieur le Maire fait l'appel et constate que tous les membres du conseil municipal sont présents.

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026 à l'unanimité.

10.04.2026 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat (au verso de la délibération) :

Membres afférents au C.M. 11
Membres en exercice 11
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 10

(M. le Maire est sorti pour le vote)

VOTE : POUR 10
CONTRE 0
ABSTENTION 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté 2024		128 696,86 €	71 344,32 €		71 344,32 €	128 696,86 €
Part affectée au 1068	71 344,32 €					
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice 2025	282 657,45 €	305 233,53 €	102 979,98 €	144 152,23 €	385 637,43 €	449 385,76 €
Totaux (2024 +2025)	354 001,77 €	433 930,39 €	174 324,30 €	144 152,23 €	528 326,07 €	578 082,62 €
Résultat de l'exercice 2025		22 576,08 €		41 172,25 €		63 748,33 €
Résultats de clôture (2024 +2025)		151 272,94 €	30 172,07 €			121 100,87 €

11.04.2026 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat (au verso de la délibération) :

Membres afférents au C.M. 11
Membres en exercice 11
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 10

(M. le Maire est sorti pour le vote)

VOTE : POUR 10
CONTRE 0
ABSTENTION 0

.../...

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
résultat reporté 2024		46 866,25 €	1 977,59 €		1 977,59 €	46 866,25 €
opération de l'exercice 2025	75 049,13 €	91 041,60 €	11 195,93 €	60 603,31 €	86 245,06 €	151 644,91 €
Totaux (2024 + 2025)	75 049,13 €	137 907,85 €	13 173,52 €	60 603,31 €	88 222,65 €	198 511,16 €
résultat de l'exercice 2025		15 992,47 €		49 407,38 €		65 399,85 €
résultat de clôture (2024 + 2025)		62 858,72 €		47 429,79 €		110 288,51 €

12.04.2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget et ses annexes, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter par chapitre les crédits inscrits au Budget Principal 2026 de la commune,
- **ACCEPTE** le projet et vote le budget principal de la commune 2026 qui s'équilibre à 400 526,08 € en fonctionnement et 66 128,99 € en investissement,

13.04.2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget et ses annexes, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les crédits inscrits au budget 2026 du Service de l'Eau et de l'Assainissement par chapitre,
- **ACCEPTE** le projet et vote le budget 2026 du Service de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre à 149 305,42 € en fonctionnement et 74 836,10 € en investissement.

14.04.2026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01.07.2023 du conseil municipal en date du 24 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

15.04.2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose que :

- les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de l'année 2025 soient maintenus pour l'exercice 2026,

.../...

- que le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires passe de 10,09 % à 11,71 % en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, de maintenir les taux de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,41 %** (15,57 % + 21,84 % de part départementale),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **45,56 %**,

- **ACCEPTE, à la majorité** (2 CONTRE Mme Brusin et Mr Blanchebarbe), d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10,09 à **11,71 %** pour l'année 2026,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

16.04.2026 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au courrier reçu le 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une liste 24 personnes doit être proposée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Une information a été diffusée auprès des administrés mais seulement deux réponses ont été reçues en mairie. En l'absence de liste incomplète ou de personnes ne remplissant pas toutes les conditions, la DDFIP désignera d'office des commissaires qui seront amenés à siéger en C.C.I.D.

Cette commission est composée de six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants, sans compter le Maire, qui étant président de la commission est membre de droit.

Monsieur le Maire indique que seulement deux candidatures ont été reçues. Il propose au Conseil Municipal la liste des personnes suivantes (cf. tableau).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la liste énoncée pour siéger à la C.C.I.D.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de compléter le tableau avant de le transmettre à la DDFIP.

17.04.2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser pour l'année 2026 les subventions suivantes :

1 500 € au Comité des Fêtes de Saint Aubin sur Yonne

800 € à la Prochaine Aire

Après discussion, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** :

- d'attribuer la subvention de 1 500 € au comité des fêtes **à l'unanimité**,

- d'attribuer la subvention de 800 € à la Prochaine Aire **à la majorité** (1 abstention : Mr Blanchebarbe),

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes sur le budget 2026.

18.04.2026 – ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4,

Considérant que le comptable du Service de Gestion Comptable de Joigny n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Budget SEA	Compte	Montants présentés	Montants admis
créances irrécouvrables	6541	1 196,33 €	1 196,33 €
Total		1 196,33 €	1 196,33 €

Budget principal	Compte	Montants présentés	Montants admis
créances irrécouvrables	6541	100,00 €	100,00 €
Total		100,00 €	100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à admettre en non-valeur les créances ci-dessus et à signer tout document relatif à ces dossiers.

19.04.2026 – Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public – Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juin 2018 et en parallèle de la signature de la convention avec la Préfecture, la commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a pour objet le développement des services numériques (télétransmission des actes au contrôle de légalité, acquisition d'un certificat électronique d'authentification forte à minima, ou de signature).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'équipe municipale il convient de désigner un élu et un suppléant qui représenteront la commune au sein du GIP Territoires Numériques.

Monsieur le Maire propose de se désigner comme titulaire et de désigner Monsieur Jean-Claude BROGGI comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de désigner Messieurs BAUSSART Jérôme et BROGGI Jean-Claude comme délégués titulaire et suppléant.

Lecture des arrêtés du Maire.

Questions diverses :

* Madame BRUSIN demande des informations complémentaires sur la véloroute (coût du projet global + aménagements des étangs + biodiversité ?). Qui entretiendra les abords ? Monsieur BAUSSART Jean-Pierre, qui a participé aux différentes réunions répond que 4 communes sont concernées (Saint Aubin sur Yonne, Villecien, Joigny et Villevallier) et que leurs maires ont décidé, d'un commun accord avec la Ville de Joigny, que le gros entretien et le balayage seraient à la charge de Joigny avec, ponctuellement, l'aide des communes si nécessaire. Le fonds vert peut également subventionner une partie des dépenses. Le projet de « seconde » véloroute permettrait un accès aux étangs de Saint Aubin sur Yonne.

* Madame CHARPENTIER pose également une question quant à l'accessibilité des voitures des pêcheurs, notamment les plus âgés et les propriétaires des parcelles possiblement concernées. Il lui est répondu que la fourniture d'une clé serait une possibilité.

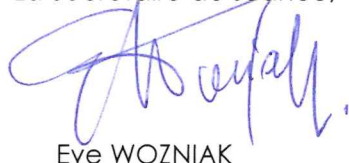
* Monsieur BLANCHEBARBE demande où en est la convention avec Open Kayak. Réponse : celle-ci n'a pas été renouvelée.

* Monsieur BLANCHEBARBE demande à Madame CHARPENTIER si elle veut bien l'accompagner à la réunion de la fourrière le 7 mai prochain.

* Monsieur BLANCHEBARBE demande où en est le dossier de la mensualisation des factures d'eau. Monsieur le Maire répond que le dossier est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures.

La Secrétaire de séance,



Eve WOZNIAK

Le Maire,



Jérôme BAUSSART